

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

N° 23724A

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 8.3 Voirie**

**OBJET : Travaux de neutralisation de 2 places de stationnement pour accéder à une chambre de tirage pour réparation du réseau ORANGE**

**2 bis Avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française**

**A compter du 11/09/2023 jusqu'au 22/09/2023**

**HORS SECTEUR PNRQAD**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **NGE INFRANET, 92 boulevard de l'Europe – 13127 VITROLLES** pour le compte de : **ORANGE** qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3 :** L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le **01 SEP. 2023**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric Le Dissès





# ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 01 SEP. 2023

**LOCALISATION DE LA DEMANDE** 2 bis, Avenue de la Première Armée Française

**PROPRIETAIRE DE LA VOIE**

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

**LE PETITIONNAIRE ...** NGE INFRANET

**Adresse** 92 Boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES

**Tél./FAX .....** 06 64 19 81 03

**Mail** [jlrouger@ngeinfranet.fr](mailto:jlrouger@ngeinfranet.fr)

**POUR LE COMPTE DE** ORANGE

**DATES ET DUREE DES TRAVAUX**

Du 11/09/23 au 22/09/23

**NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Neutralisation de 2 places de stationnement pour accéder à une chambre de tirage pour réparation du réseau ORANGE

**Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM**

Oui

Non

Horaires de chantier

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

20 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT MANUEL TRICOLORE  
Si besoin

CHAUSSEE RETRECIE

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION si besoin  
Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

Cônes de signalisation

PROTECTION DES PIETONS

BALISAGE DU CHANTIER

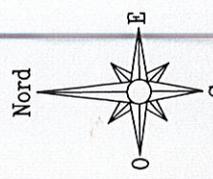
INSTALLATION BENNE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain

Non soumis à accord

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

Accordé



LEGENDE :

Périmètre PNRQAD

